Informations de base

2012/2199(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PAPANIKOLAOU Georgios (PPE)	05/11/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0064/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0139/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2199(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10540

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.820	25/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.868	27/02/2013	
Avis de la commission	LIBE	PE500.656	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0064/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0139/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0011/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0023	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0562 JO L 308 16.11.2013, p. 0180	Résumé

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du CEPOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du CEPOL pour 2011 s'élevait à 8,3 millions EUR et employait 26 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Collège, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour indique que le niveau élevé de reports de crédits et le taux important d'annulations sont révélateurs de faiblesses affectant la planification et/ou l'exécution du budget et sont contraires au principe budgétaire d'annualité. En 2011, le Collège a en outre effectué 38 virements budgétaires pour un montant total de 1,8 million EUR, ce qui est contraire au principe de spécialité budgétaire ;
- dispositions immobilières : le Collège est implanté à Bramshill et utilise les locaux de la *National Policing Improvement Agency* (NPIA) du Royaume-Uni. Or il est prévu que la NPIA cesse ses activités fin 2012, et il n'apparaît pas clairement jusqu'à quelle date le Collège pourra continuer à utiliser les locaux actuels.

Réponses du CEPOL :

- le CEPOL marque son accord avec l'observation de la Cour. Il souligne que des mesures ont été mises en œuvre afin de garantir que les reports de crédits soient limités à un strict minimum. La procédure de report de crédits en fin d'exercice a été revue et améliorée. Cette amélioration s'est traduite par une réduction des montants reportés ;
- en matière immobilière, le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni a indiqué au Collège et à la Commission que la NPIA devait cesser ses activités fin 2012. S'agissant de l'avenir des locaux de Bramshill, aucune décision définitive n'a été prise. S'ils devaient être vendus, cette

vente ne devrait pas intervenir avant 2015 (au plus tôt). Dans cette éventualité, il est assuré que le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni collaborera étroitement avec le Collège et la Commission et donnera de plus amples informations à ce sujet une fois la consultation nationale achevée.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du CEPOL en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- cours et séminaires : 88 cours, séminaires et conférences ont été organisés ;
- relations extérieures : le CEPOL a signé deux nouveaux accords de coopération avec la Géorgie et le Monténégro. Le Collège poursuit sa coopération fructueuse avec les partenaires stratégiques, les agences partenaires et les institutions de l'UE, y compris le SEAE, et a été clairement identifié comme l'un des principaux services de formation des officiers de police participant aux missions de police de l'UE ;
- organisation de programmes communs avec les États membres ;
- recherches et analyses scientifiques dans le domaine policier ;
- programme d'échange et de coopération policière ;
- poursuite des activités du réseau électronique (e-Net) et *e-Leraning*.

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 du Collège européen de police (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2011, accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Collège présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du CEPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il engage néanmoins le Collège à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de **réduire le nombre des virements de crédits budgétaires** et les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- enfin, le Conseil encourage le Collège à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement.

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du CEPOL**: les députés rappellent qu'en 2011, le budget du CEPOL se montait à 8,341 millions EUR. Ils constatent que des pratiques inefficaces de gestion financières, telles que l'utilisation de paiements pour des lignes budgétaires erronées à l'intérieur de chapitres ou rubriques, ont eu lieu en 2011 et appellent le Collège à fournir à l'autorité de décharge des informations sur cette question.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés constatent que 93,31% des crédits d'engagement des dépenses opérationnelles ont été exécutés, tandis que 55,98% des crédits de paiement ont été consommés. Par ailleurs 22% des crédits du CEPOL ont été reportés à 2012. Les députés demandent dès lors au Collège de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau élevé des reports est révélateur de faiblesses affectant la planification ou l'exécution du budget et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, de recrutement, de contrôle et sur les performances de cette agence communautaire.

Enfin, convaincus qu'il convient d'explorer encore les éléments qui sont communs au CEPOL et à EUROPOL, les députés demandent à la Commission d'élaborer une proposition de **relocalisation du Collège à La Haye** (Pays-Bas), où se trouve EUROPOL, afin de partager des installations et des services et de tirer profit de synergies, sans mettre en danger les missions essentielles des deux agences ni leur autonomie. Ils soulignent qu' une décision rapide concernant la localisation du Collège réduirait l'incertitude qui pourrait avoir des effets préjudiciables pour le personnel et les procédures de recrutement.

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Collège pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du CEPOL**: le Parlement rappelle qu'en 2011, le budget du CEPOL se montait à 8,341 millions EUR. Il constate que des pratiques inefficaces de gestion financières, telles que l'utilisation de paiements pour des lignes budgétaires erronées à l'intérieur de chapitres ou rubriques, ont eu lieu en 2011 et appelle le Collège à fournir à l'autorité de décharge des informations sur cette question.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement constate en outre que 93,31% des crédits d'engagement des dépenses opérationnelles ont été exécutés, tandis que 55,98% des crédits de paiement ont été consommés. Par ailleurs, 22% des crédits du CEPOL ont été reportés à 2012. Le Parlement demande dès lors au Collège de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau élevé des reports est révélateur de faiblesses affectant la planification ou l'exécution du budget et contraire au principe budgétaire d'annualité.
- **Résultats et performances** : faisant écho aux précédentes procédures de décharge, le Parlement salue les efforts du Collège pour améliorer sa performance sans augmentation de son budget. Il le félicite notamment pour avoir pleinement répondu aux exigences du Parlement européen et aux défis budgétaires en diminuant drastiquement ses coûts de gouvernance.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, de recrutement et de contrôle de cette agence communautaire.

Enfin, convaincu qu'il convient d'explorer encore les éléments qui sont communs au CEPOL et à EUROPOL, le Parlement demande à la Commission d'élaborer une proposition de **relocalisation du Collège à La Haye** (Pays-Bas), où se trouve EUROPOL, afin de partager des installations et des services et de tirer profit de synergies, sans mettre en danger les missions essentielles des deux agences ni leur autonomie. Il souligne qu'une décision rapide concernant la localisation du Collège réduirait l'incertitude qui pourrait avoir des effets préjudiciables pour le personnel et les procédures de recrutement.

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/562/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/563/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Collège européen de police (CEPOL)

2012/2199(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes du **Collège européen de police (CEPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2011, les tâches et budget du Collège se présentaient comme suit :

-

description des tâches du CEPOL : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill, en vertu de la décision 2005/681/JAI du Conseil fonctionne en réseau et entend réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police ;

- **budget du CEPOL pour l'exercice 2011** : le budget 2011 du CEPOL tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :

 - prévisions budgétaires : 8 millions EUR ;
 - budget autorisé : 9 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 9 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du CEPOL se reporter à l'adresse suivante:

https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts